

Maintien à domicile : Le Département du Tarn signe une convention avec la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM)

Communiqué de presse

Albi, le 8 juin 2026

Maintien à domicile :

Le Département du Tarn signe une convention avec la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM)

Face au vieillissement de la population et au souhait majoritaire des Français de pouvoir vieillir à domicile, le Département du Tarn vient de signer une convention de partenariat avec la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM), dans le cadre d'un programme national soutenu par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Cette initiative vise à renforcer l'information, le conseil et l'accompagnement des particuliers employeurs -- c'est-à-dire les personnes qui emploient directement un salarié à domicile -- ainsi que de leurs proches aidants, afin de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Dans le Tarn, près de 8 939 particuliers emploient environ 4 602 assistants de vie pour accompagner au quotidien des personnes en perte d'autonomie. Ce modèle d'accompagnement à domicile, déjà fortement implanté sur le territoire, est appelé à se développer pour répondre à des besoins croissants liés au vieillissement de la population.

Pour répondre à ces enjeux, le partenariat conclu entre le Département du Tarn et la FEPEM a pour objectif de **proposer un accompagnement gratuit et personnalisé pour l'ensemble des démarches liées à l'emploi à domicile** : rédaction et gestion des contrats de travail,

déclarations et rémunération via le CESU, gestion du quotidien (congés, absences, maladie), ainsi que les modalités de fin de contrat.

Un service d'information dédié, à destination des particuliers employeurs ainsi que de leurs proches aidants, est mis à disposition au 09 70 51 41 41 (prix d'un appel local), accessible du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 17h. Les usagers peuvent aussi demander un rappel via la plateforme <https://cnsa.fepem.org/>.

Le Département du Tarn entend ainsi simplifier et rendre plus accessibles les démarches liées à l'emploi à domicile. A noter que l'accompagnement juridique individualisé est toutefois prioritairement réservé aux bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et de la PCH (prestation de compensation du handicap), afin de répondre en priorité aux situations les plus fragiles.

Ce partenariat prévoit également des actions d'information et de sensibilisation sur le territoire, ainsi que la valorisation des métiers de l'aide à domicile, dans un contexte de forte hausse des besoins attendus dans les années à venir. **D'ici 2030, plus de 760 postes d'assistants de vie pourraient être nécessaires dans le Tarn pour accompagner le vieillissement de la population et les départs à la retraite.**

Comme le souligne Christophe Ramond, Président du Conseil départemental du Tarn : « À travers cette convention, le Département du Tarn affirme son engagement dans une politique globale et volontariste de soutien aux aidants et à leurs familles. Il s'agit de répondre aux défis du vieillissement en accompagnant les personnes les plus fragiles, en reconnaissant pleinement le rôle des proches aidants et en soutenant les professionnels qui contribuent chaque jour au maintien à domicile. »

Votre contact

Anna Beauchamp

Service communication

Conseil départemental du Tarn

0563456482

anna.beauchamp@tarn.fr